

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221201-DEC2022-397-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

**Décision n° 2022 – 397**

**DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE DE  
RADIO-COMMUNICATION POUR LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
COMMERCIAL**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2813 du 26 septembre 2022 portant délégations à  
des Adjointes de Quartier au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant l'acquisition de 4 radios portatives au sein de la Direction du  
Développement Commercial dans le cadre du bon accomplissement des  
missions dont le service est chargé,

Considérant que la ville de Lens possède déjà un parc de portatifs-radio  
et un contrat de location de fréquence avec la société Desmarez, qu'il  
convient d'avoir un service performant et cohérent en matière de sécurité  
ainsi qu'une homogénéité des équipements avec un seul et même  
prestataire pour la location de la fréquence et le contrôle des  
équipements.

Vu la proposition de la société DESMAREZ répondant au besoin dûment  
recensé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant relatif à la location de fréquence annuel concernant la gestion des nouvelles radios portatives avec la société DESMAREZ dont le siège social se situe Parc tertiaire et scientifique, 249 rue Irene Joliot Curie, 60610 LACROIX SAINT OUEN.

**ARTICLE 2** : Le montant des prestations s'élève à 137,04 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2022

Pour Le Maire  
L'Adjoint de Quartier



Jean-Christophe DESOUTTER

